

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 076-200023414-20221214-C2022_0777-DE

PRIX DE L'EAU POTABLE applicable à partir du 1er janvier 2023

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2023 à l'ensemble des 71 communes de la Métropole Rouen Normandie

TARIFS METROPOLE ROUEN NORMANDIE

I - ABONNEMENT ET PRESTATIONS SERVICE

Frais d'accès au service de l'eau	Tarifs 2022 en €	Tarifs à partir du 1er janvier 2023 en €
Accès au service de l'eau	35,76	37,01

Terme fixe d'abonnement annuel	Tarifs 2022 en €	Tarifs à partir du 1er janvier 2023 en €
Abonnement au service 12/15 mm	35,83	37,08
Abonnement au service 20 mm	42,75	44,25
Abonnement au service 25/30 mm	67,72	70,09
Abonnement au service 40 mm	108,22	112,01
Abonnement au service 60 mm	256,79	265,78
Abonnement au service 80 mm	376,39	389,56
Abonnement au service 100 mm	651,27	674,07
Abonnement au service 150 mm	1 381,68	1 430,04
Abonnement au service 200 mm	2 021,93	2 092,70
Abonnement au service 250 mm	2 646,15	2 738,76

Terme fixe d'abonnement annuel pour les compteurs individuels en collectif	Tarifs 2022 en €	Tarifs à partir du 1er janvier 2023 en €
Calibre 12/15 mm	25,85	26,75

II - DISTRIBUTION EAU POTABLE

Consommation EAU en euros HT/m3	Tarifs 2022 en € HT/m3	Tarifs à partir du 1er janvier 2023 en € HT/m3
De 0 à 40 m3/an	0,9709	1,0049
De 41 à 100 m3/an	1,1610	1,2017
De 101 à 160 m3/an	1,4594	1,5105
De 161 à 300 m3/an	1,5272	1,5806
Au-delà de 300 m3/an	1,6355	1,6928

CONTRE VALEUR Redevance prélèvement AESN à la source en eau	Tarifs 2022 en € HT/m3	Tarifs à partir du 1er janvier 2023 en € HT/m3
CONTRE VALEUR Redevance prélèvement AESN à la source en eau	0,1000	0,1000

Location, entretien d'appareils de comptage pour concession entrepreneur (Prise d'eau sur l'appareil public)	Tarifs 2022 en €	Tarifs à partir du 1er janvier 2023 en €
Location, entretien d'appareils de comptage pour concession entrepreneur (Prise d'eau sur l'appareil public)	414,43	428,93

Redevance pour branchement incendie	Tarifs 2022 en €	Tarifs à partir du 1er janvier 2023 en €
Calibre 40 mm	32,73	33,87
Calibre 60 mm	65,30	67,58
Calibre 80 mm	89,78	92,92
Calibre 100 mm	176,81	183,00
Calibre 150 mm	382,06	395,43
Calibre 200 mm	669,92	693,37
Calibre 250 mm	1 046,66	1 083,30
Calibre 300 mm	1 507,22	1 559,97

III - REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Redevance d'assainissement collectif	Tarifs 2022 en € HT/m3	Tarifs à partir du 1er janvier 2023 en € HT/m3
Redevance	1,4191	1,4687

IV - ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Participation pour le Financement à l'Assainissement Collectif (PFAC)	Tarifs 2022 en € HT /m ² de surface de plancher	Tarifs à partir du 1er janvier 2023 en € HT /m ² de surface de plancher
"Domestiques"	9,89	10,38
"Assimilés domestiques"		

Contrôle de raccordement	Tarifs 2022 en €	Tarifs à partir du 1er janvier 2023 en €
Contrôle de raccordement neuf ou modifié		0,00
Contrôle de raccordement à la demande du propriétaire ou exploitant		250,00

V - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

installation existante	Tarifs 2022 en €	Tarifs à partir du 1er janvier 2023 en €
Premier contrôle (contrôle de l'installation, de l'implantation et de la composition, contrôle périodique de fonctionnement et de l'entretien) prévu à l'art. 30.2 du règlement de service assainissement		
Part du propriétaire (contrôle de l'installation, de l'implantation et de la composition)	45,00	47,25
Part de l'occupant (contrôle périodique de fonctionnement et de l'entretien)	95,00	99,75
Contrôle périodique (à la charge de l'occupant ayant déjà fait l'objet d'un premier contrôle)	95,00	99,75
Majoration pour déplacement isolé dans le cadre d'un contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier	60,00	63,00
contre visite(s) pour vérification de la réalisation des travaux	95,00	99,75

installation neuve ou à réhabiliter	Tarifs 2022 en €	Tarifs à partir du 1er janvier 2023 en €
Examen préalable de la conception	50,00	52,50
Vérification de l'exécution de travaux*	97,00	157,50
Coût de référence d'une installation neuve (il s'agit du coût moyen d'une installation classique autonome constaté par les agents du SPANC en cohérence avec le prix de référence de l'agence de l'eau)	9 200,00	9 660,00

VI - AUTRES TARIFS

Incidents de paiement	Tarifs 2022 en €	Tarifs à partir du 1er janvier 2023 en €
Frais de rejet de prélèvement (par incident)**	6,59	6,92

Tarifs spéciaux	Tarifs 2022 en € HT/m3	Tarifs à partir du 1er janvier 2023 en € HT/m3
Eau prise aux appareils publics, dont la capacité est mesurée ou délivrée forfaitairement au mètre cube après évaluation de la quantité par des entreprises ou directement par la Régie Eau; volume minimum facturé 10 m3	1,41	1,46

Pénalité prévue au règlement de service eau	Tarifs 2022 en €	Tarifs à partir du 1er janvier 2023 en €
Pénalité pour non accessibilité au dispositif de comptage	132,46	139,09
Pénalité pour bris de scellé sur compteur ou module radio	117,76	123,65
Pénalité pour détérioration occasionnant un défaut du comptage	198,68	208,62

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



ID : 076-200023414-20221214-C2022_0777-DE 2023

Pénalité prévue au règlement de service assainissement collectif	Tarifs 2022 en €	en €
Pénalité pour déplacement infructueux assainissement collectif		139,09
Pénalité pour non-respect des obligations prévues à l'art. 58 du règlement de service assainissement collectif (obstacle et non mise en conformité)		Majoration de l'astreinte financière prévue à l'article L1331-8 du code de la Santé Publique à hauteur de 400% de la redevance assainissement collectif plafonnée à 2000€ par an

Pénalité prévue au règlement de service assainissement non collectif	Tarifs 2022 en €	Tarifs à partir du 1er janvier 2023 en €
Pénalité pour déplacement infructueux assainissement non collectif	60,00	139,09
Pénalité pour non-respect des obligations prévues à l'art. 32 du règlement de service d'assainissement non collectif (absence d'installation, mauvais état de fonctionnement, non-conformité de l'installation, non-respect de l'obligation de travaux et obstacle à la réalisation de la mission de contrôle)		Majoration de l'astreinte financière prévue à l'article L1331-8 code de la Santé Publique à hauteur de 400% de la redevance correspondant au contrôle périodique plafonné à 2000€ par an

RAPPEL TAUX AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE (XI programme pour les années 2019-2024)

	taux 2022 en € /m3	taux 2023 en € /m3
redevance pour MODERNISATION des réseaux de collecte à usage domestique et assimilé domestique (€/m3)	0,185	0,185
redevance pour MODERNISATION des réseaux de collecte à usage NON domestique et assimilé domestique (€/m3)	0,24	0,24
redevance pour POLLUTION de l'eau		
Zone de base	0,22	0,22
Zone moyenne	0,38	0,38
Zone renforcée	0,42	0,42

* Evolution du tarif est calculée sur la base du tarif 2021 soit 150€. La grille tarifaire 2022 comportant une erreur matérielle pour ce tarif qui aurait du être identique à celui de 2021 et des années précédentes.

** Conformément à l'article L2224-12-2-1 du CGCT : Aucun frais lié au rejet de paiement ne peut être imputé par les services d'eau potable et d'assainissement aux personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels qui ont obtenu, pour la facture ayant généré des frais de rejet de paiement par la banque ou dans les douze mois précédant la date limite de paiement de ladite facture, une aide accordée pour le paiement de la fourniture d'eau par le fonds de solidarité pour le logement ou le centre communal d'action sociale ou qui bénéficient, le cas échéant, d'un tarif social mis en place par le service public d'eau potable ou d'assainissement.

Remarques concernant le taux de TVA applicable : Le contrôle, qu'il soit assuré par le SPANC ou délégué à un prestataire privé, est soumis au taux intermédiaire de TVA de 10 %; Les études (et frais de service associés) sont soumises au taux plein de 20 % si elles ne sont pas suivies de travaux sous maîtrise d'ouvrage publique. Si la maîtrise d'oeuvre des travaux est assurée ultérieurement par le prestataire qui a réalisé les prestations d'études, le taux de TVA réduit à 10% est appliqué pour les travaux, les frais d'études préalables, les frais de maîtrise d'oeuvre et les frais de SPANC. La différence de TVA sera déduite du solde de la convention travaux.